



## ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-294

PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER  
TRAVAUX – REFECTION DE TOITURE  
15 RUE DE LA LIBERTE

**Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

**VU** l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** la déclaration préalable N°DP25/01 pour ces travaux ;

**VU** l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

**VU** la demande présentée par l'entreprise Ô TOITS OCCITANS pour la réalisation de travaux de réfection de toiture au 26 rue du Marché,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement et la circulation pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des intervenants et des usagers pendant la durée des travaux.

### ARRÊTE

#### **Article 1 :**

L'entreprise Ô TOITS OCCITANS est autorisée à occuper le domaine public pour la pose d'un échafaudage à mono-pied au droit du n°15 rue de la Liberté dans le cadre des travaux de réfection de toiture du mardi 10 juin 2025 8h00 au vendredi 11 juillet 2025 17h00.

#### **Article 2 :**

L'échafaudage devra être implanté de manière à ne pas gêner la circulation des piétons et des véhicules. Toute gêne constatée devra être levée par l'entreprise.

#### **Article 3 : Tous les mercredis, jours de marché hebdomadaire :**

- Aucun déplacement de véhicules ne sera autorisé.
- L'entreprise devra organiser son chantier en conséquence et anticiper ses besoins en matériaux.

#### **Article 4 :**

L'entreprise Ô TOITS OCCITANS est autorisée à installer un échafaudage à mono-pied qui devra être éclairé la nuit et balisé de jour comme de nuit, 15 rue de la Liberté (BC 17), pendant la durée des travaux.

**Article 5 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise Ô TOITS OCCITANS.

**Article 6 :**

L'entreprise Ô TOITS OCCITANS devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer le passage des véhicules de secours et d'interventions.

**Article 7 :**

L'entreprise Ô TOITS OCCITANS veillera à maintenir en état de propreté la voirie et les abords du chantier. Elle sera tenue pour responsable de tout accident qui serait dû à la négligence ou l'inobservation des prescriptions du présent arrêté.

**Article 8 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 9 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 10 : Ampliation sera adressée à :**

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- Le Major, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 21 mai 2025.

Par délégation du Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,



Jean-Marie SABATIER.